

## Le syndic et les modifications de la loi ALUR

### PUBLIC VISE / PRÉREQUIS

Chargés de copropriété et chargés de gestion locative, ayant des connaissances générales en immobilier.

### OBJECTIFS

- Connaître les modifications apportées par la Loi Alur concernant le syndic

### MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique, étude de cas concrets et échanges avec le formateur dans une salle confortable (6 à 10 personnes)
- Support de formation en projection vidéo et/ou papier
- Questionnaire d'évaluation sur le déroulement de la formation et remise d'une attestation individuelle de formation

### FORMATEUR

Nathalie BECARMIN  
Enseignant BTS Professions Immobilières

### MODALITÉS

**Date :** 18 avril 2018  
9h30 à 13h

**Lieu :** 2 rue Thomas Edison  
67450 Mundolsheim  
salle au 1<sup>er</sup> étage

**Durée :** 3h30

**Tarif :** 95 € HT  
soit 114 € TTC

**Inscriptions :** [www.cfaimmo.fr](http://www.cfaimmo.fr)

### PROGRAMME

- I. Les différentes formes de syndic
  - a) Bénévole
  - b) Coopératif
  - c) Provisoire
  - d) Professionnel
- II. Le contrat de syndic
  - a) La loi ALUR et son décret d'application de juillet 2015
- III. La rémunération du syndic
  - a) Les honoraires forfaitaires
  - b) Les honoraires complémentaires
  - c) Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires
    - ▷ état daté
    - ▷ frais recouvrement
- IV. Empêchement, carence
- V. Les attributions du syndic
  - a) L'article 18 et suivants de la loi de 2014
- VI. Encadrement des honoraires et dispositions financières
  - a) Loi Alur et décret du 26 mars 2015
  - b) Privilège spécial immobilier, cotisation, fonds de travaux
- VII. Exceptions
- VIII. Les copropriétés en difficulté
  - a) Désignation d'un mandataire
  - b) Décision du juge
  - c) Rôle de l'administrateur provisoire
  - d) Issues de la procédure